

**VINÇOTTE asbl**

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail

Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique

TVA BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rue Phocas Lejeune 11 - 5032 Gembloux - Belgique - tél: +32 81 432 769 - dmlsouth@vincotte.be

Personne à contacter: YVES UREEL, Electricité

• Nos coordonnées

Votre numéro de client: 0013747502

Numéro de contrat: 1051607/175000

Numéro de rapport: GEM/16/15068196/00/FR/000

• Vos coordonnées

Réf:

Distributiecentrum FACQ Kersemberg  
A l'att de MR ELLEBOUDT ALAIN  
Leuvensesteenweg, 561  
1930 Zaventem  
Belgique

• Données d'intervention

Lieu: 670 - Facq Berchem-Sainte-Agathe

Chaussée de Gand, 1040

1082 Berchem-Sainte-Agathe

Date: 16/04/2025

Effectuée par: DESMARLIÈRES RICHARD

## RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

**INSTALLATION :** FACQ Berchem-Sainte-Agathe

*NOTE 1 : Nous attirons votre attention sur le Livre IV du Code du bien-être au travail qui définit les prescriptions minimales de sécurité auxquelles doivent satisfaire les équipements de travail existants (machines, appareils, outils ou installations), en tenant compte de l'état d'évolution de la technique.*

*Ceci inclut l'équipement électrique des machines et les installations électriques. Le contrôle suivant les exigences minimales pour les équipements électriques des machines n'est pas compris dans ce rapport*

*Nos services sont à votre disposition pour des informations additionnelles.*

**BASE DE L'EXAMEN**

Le contrôle a été effectué selon les prescriptions suivantes:

- RGIE - ARRÊTÉ ROYAL DU 08/09/2019 ÉTABLISSANT LE LIVRE 1 SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION, LE LIVRE 2 SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION ET LE LIVRE 3 SUR LES INSTALLATIONS POUR LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (M.B. 28/10/2019)

**RUBRIQUES DU RAPPORT**

- I. CARACTERISTIQUES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES
- II. MESURES / ESSAIS
- III. INFRACTIONS ET OBSERVATIONS
- IV. TABLEAUX

**CONCLUSION**

- L'installation dont il est question n'est pas conforme aux prescriptions définies ci-avant. Pour que cette installation puisse être conforme aux prescriptions définies ci-avant, il y a lieu de remédier aux infractions reprises dans le présent rapport.
- Nous vous invitons à tenir compte des observations et/ou recommandations reprises dans le présent rapport.

Ir F. Dewint  
Directeur Général

Date d'émission : 06/05/2025

Nombre de pages : 5

Annexe(s) :

Distribution : or.  
cc.

## **I. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET INFORMATIONS GENERALES**

### **1. Généralités**

#### **Type d'installation électrique**

Livre 1 (AR 08/09/2019 - MB 28/10/2019) : Installations électriques non-domestiques à basse tension et à très basse tension

#### **Schémas de mise à la terre :**

Schéma TT

Schéma TN-S

#### **Lieu(x)/transfo / Source**

Cave :

Compteur n°: 84292866 (Ir = 160A) => alimentation transfo 63 kVA avec câble d'alimentation XGB 4x50 mm<sup>2</sup> Ir 145 I x4,5

Cave :

Transformateur 63 kVA : In = 91 A; Ucc = 1,79 %; Icc3 = 5 kA  
Valeurs fusibles non visible le jour du contrôle

#### **Tension(s) de service :**

Tension de service : 3x 230V

Tension de service : 3N400/230V

#### **Lieu(x)**

Alimentation transformateur 63 kVA au départ du compteur GRD.

Au départ du transformateur 63 KVA (secondaire).

### **2. Facteurs d'influences externes**

Selon l'information qui nous a été communiquée, les influences externes spécifiques sont mentionnées dans un ou plusieurs documents.

Réf : Document des influences externes n° + version 61305409/001 du 21/05/2024

### **3. Description**

Schémas des circuits : sur place.

Plans de position : sur place.

Plans de position des prises de terre : sur place.

Liste des voies d'évacuation / lieux à évacuation difficile : sur place.

Liste des installations de sécurité et/ou critiques : sur place.

Plan des installations de sécurité et/ou critiques : sur place.

Application des dérogations de la Partie 8.

### **4. Informations générales**

*Les informations reprises ci-après concernent les installations électriques non-domestiques lorsque celle-ci sont contrôlées sur base de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 ("RGIE", Livre 1, 2 ou 3 suivant cas), voir rubriques "Base de l'examen" et "Caractéristiques techniques et informations générales". Ces informations portent sur le rappel de certaines prescriptions. L'ensemble des prescriptions sont à consulter dans l'arrêté royal.*

Conformément au "RGIE", le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique est tenu entre autres:

- de mettre à la disposition de l'organisme agréé les documents visés à la section 3.1.2. du "RGIE" et tout autre document nécessaire au contrôle de conformité ou à la visite de contrôle;
- de s'assurer que:
  - o les contrôles de conformité dont question au chapitre 6.4. du "RGIE" ont été exécutés;
  - o les visites de contrôle périodiques dont question au chapitre 6.5. du "RGIE" ont été exécutées;
  - o les contrôles de conformité et les visites de contrôles couvrent la totalité des installations.
- de constituer le ou les dossier(s) de l'installation électrique.



Les différents documents dont il est fait mention dans le "RGIE" seront classés dans le dossier de l'installation électrique (schémas, plans, documents divers tels que les analyses des risques, etc.).

Les schémas, plans et documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version (section 3.1.2. des Livres 1 et 2).

Le dossier de l'installation électrique comportera également le rapport de contrôle de conformité ainsi que le dernier et l'avant-dernier rapport de la visite de contrôle.

Après toute modification importante ou extension importante, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant devra faire réaliser un nouveau contrôle de conformité.

Lorsque des documents, dont référence dans notre rapport, ont été mis à jour ou modifiés après notre visite, nous vous prions de présenter systématiquement les nouveaux documents lors de notre prochain contrôle.

Nos contrôles ne portent que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Les documents pour lesquels il est mentionné "à prévoir" dans la rubrique précédente, sont à établir et à présenter lors du prochain contrôle. Il en est de même pour les informations et les documents manquants éventuellement mentionnés dans les rubriques "Infractions" et/ou "Remarques". Lors de ce prochain contrôle, il est donc possible que des infractions ou remarques complémentaires apparaissent.

Les modifications apportées à l'installation électrique en vue de résoudre certaines infractions ou remarques pourraient, dans certains cas, également engendrer d'autres infractions ou remarques.

Les éventuelles analyses des risques et les documents qui découlent de ces analyses des risques (comme par exemple la liste des installations de sécurité et/ou critiques, la liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile, etc.) sont établis par le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique, et ceci sous sa responsabilité. Les analyses des risques mentionnent clairement les mesures de prévention à mettre en œuvre.



## **II. MESURES ET ESSAIS**

### **1. Dispositifs de mise à la terre**

Plusieurs piquets

Mesure déconnectée : 3,28 $\Omega$  (Cave) à côté du compteur

### **2. Mesures d'isolement**

Les mesures effectuées ont donné des valeurs suffisantes

Dernière mesure effectuée en 2025.

### **3. Appareils de mesure**

Appareils de base dont l'agent est titulaire.

### **4. Divers**

Néant

### **III. INFRACTIONS (I) ET OBSERVATIONS (O)**

#### **Tableau général**

- I F10 Le repérage individuel sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre doit indiquer (L1: 3.1.3.3.):
- le numéro d'identification du tableau de répartition et de manoeuvre;
  - la tension d'alimentation du tableau de répartition et de manoeuvre;
  - le schéma de mise à la terre du tableau de répartition et de manoeuvre;
  - le courant de court-circuit présumé maximal au niveau du tableau de répartition et de manoeuvre;
  - l'utilisation de la technique de filiation (sous-section 4.4.1.4.) dans le tableau de répartition et de manoeuvre (si d'application).

#### **TGBT**

- I 1503 Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 3), à la réalité (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.). Départ 81 à 84.
- O 1083 Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités. Entrée câbles.

#### **TD chaufferie**

- I 1501 Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 3) (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).
- I 1216 Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5.).

#### **Note(s)**

- O F11 - En l'absence du dossier technique complet, les listes des infractions et observations de ce rapport peuvent-être incomplètes.
- Seuls les tableaux repris dans le présent rapport ont fait l'objet de notre contrôle. Veuillez nous avertir de tout manquement.
  - Seules les parties visibles et normalement accessibles de l'installation ont fait l'objet de notre contrôle.
  - Accompagnant(s) durant la visite : Mr Weymaere Vivian.

### **IV. TABLEAUX**

Voir page(s) suivante(s)